

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2024

Le jeudi 27 juin 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle René-Char, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27 VOTANTS : 31

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Atika LHOUM, Laurent LE LEUXHE, Toufik LAADJAL

Secrétaire :

Uriell MARQUEZ

Objet : Avenants n° 2 aux conventions de mise à disposition et de moyens avec le CASEC, la Maison des loisirs et de la culture (MLC) et le Montigny Football Club (MFC 95)

Le CASEC, la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) ainsi que le Montigny Football Club (MFC 95) bénéficient de conventions puisqu'elles reçoivent plus de 23 000 € de subventions par an.

Le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2024 lors de la séance du 6 avril 2024, prévoyant le versement sur l'exercice en cours de subventions annuelles à hauteur de :

- 90 200 € au profit du CASEC,
- 60 000 € au profit de la MLC,
- 30 000 € au profit du MFC 95.

Il est rappelé que le CASEC a bénéficié d'une avance de subvention votée lors du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 d'un montant de 45 100 €.

Le montant de l'avance de subvention sera donc déduit du montant du solde de la subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de préciser le montant desdites subventions au sein d'avenants aux conventions de mise à disposition et de moyens conclues avec chacune de ces associations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 22.043 du 7 avril 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions-types de mise à disposition et de moyens,

Vu la délibération n° 24.027 du 4 avril 2024 approuvant le tableau des subventions allouées aux associations pour l'année 2024,

Vu les conventions de mise à disposition et de moyens conclues avec le CASEC, la MLC et le MFC 95 respectivement en date du 16 novembre, 15 novembre et 9 août 2022,

Vu les projets d'avenants n° 2 avec le CASEC, la MLC et le MFC 95,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 juin 2024,

Vu l'avis de la commission de la vie associative, sportive et jeunesse du 20 juin 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les orientations municipales relatives au développement du tissu associatif local,

Considérant le montant des subventions versées au CASEC, à la MLC et au MFC95, excédant le seuil de 23 000 euros,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des avenants n° 2 aux conventions de mise à disposition et de moyens conclues avec le CASEC, la MLC et le MFC 95,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 02/07/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 1 juillet 2024